



Valence, le 5/03/2022

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire
Agglomération de Montelimar
Service Instruction ADS
19 avenue de Gournier
26200 MONTELMAR

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Service prévision des risques

Affaire suivie par : Lieutenant Fabrice GUAYMARD

Tél direct : 04 75 82 73 13 (ou 14)

Courriel : prevision@sdis26.fr

N/Réf : 2022/PPAO/GGR/PRS/FG/n°27

OBJET : Construction de deux bâtiments d'activité dédiés à l'archivage de dossiers

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

Numéro dossier : ICPE

Nom ou Raison sociale : ARGAN SA

Adresse : 21- rue Beffroy

Code Postal : 92200

Commune : NEUILLY SUR SEINE

Adresse du Projet : Rue Joseph Aymé

Lieu-dit : le grand Pélican

Code postal : 26200

Commune : MONTELMAR

Vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours, pour un avis technique sur la sécurité incendie du PC 02619821M0252.

- Considérant la note du 03 juillet 2015 du ministère de l'intérieur, relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Considérant l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Considérant l'arrêté préfectoral n°26-017-02-23-003 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, et plus particulièrement les caractéristiques des PEI définies au chapitre III.
- Considérant la norme C 15-100 traitant des installations électriques, complété par le guide UTE C 15-712-1 relatif aux installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution mis à jour au 1er juillet 2013.
- Considérant l'avis du SDIS rendu dans le cadre de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement en date du 14 décembre 2021 à Madame la Préfète de la Drôme

Après Analyse du dossier, le SDIS 26 n'a pas d'observation à formuler sur ce projet, au titre du droit du sol.

Par délégation

Le chef de service de la prévision des risques

GONSOLIN
IN 

Signature numérique
de GONSOLIN

Date : 2022.03.14
14:24:09 +01'00'

Commandant Mickaël GONSOLIN